

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL**

Session ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 10 septembre 2007, à 20 heures, au Centre communautaire et culturel Le Trivent.

Sont présents :                   **Yvon Hudon, district 3**  
  **Gilbert Thomassin, district 4**  
  **Harmel L'Écuyer, district 5**  
  **Raphaël Brassard, district 6**

Formant quorum sous la présidence de *monsieur Pierre Vallée, maire*.

Sont absents MM. le conseiller du district 1, Michel Cochrane et le conseiller du district 2, Antonio Fortier.

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès.

**230-07           Ouverture de la session ordinaire**

À 20 heures, M. le maire Pierre Vallée déclare l'ouverture de la session ordinaire.

**231-07           Adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon**  
**Et résolu :**

**Que** l'ordre du jour soit adopté tel que ci-dessous rédigé :

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la session ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 27 août 2007
4. Adoption des comptes du mois d'août 2007
5. Période de questions
6. Dérogations mineures – Terrains situés dans l'ancien développement domiciliaire *Rivemont inc.*
7. Dérogation mineure de Mme Céline Plourde - 88, avenue Sainte-Brigitte
8. Dérogation mineure de M. Larrivée - partie du lot 376, chemin Fleming
9. Dépôt des soumissions – SBDL2007-05 Entretien hivernal de certaines rues privées
10. Adoption du règlement n° 544-07 « Règlement amendant le règlement n° 522-06 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2007 »
11. Octroi du contrat pour l'entretien hivernal de certaines rues privées
12. Dépôt des soumissions et octroi du contrat - sable salé et pierre concassée 3 mm
13. Dépôt des soumissions et octroi du contrat – Appel d'offres SBDL2007-06 Réaménagement de l'avenue Sainte-Brigitte – Phase 1
14. Octroi de contrat BPR– Plan directeur du réseau d'aqueduc
15. Octroi de contrat BPR– Plan de développement des nouveaux réseaux : égout, aqueduc et pluvial

16. Octroi de contrat – GéniArp
17. Autorisation de budget additionnel - Poursuite des recherches, secteurs Ligouri et bassin versant de la rivière aux Pins
18. Modification du tarif – Confirmation d'évaluation et de paiement de taxes
19. Dénomination d'une nouvelle rue, développement *Domaine Bellevue*
20. Autorisation de signature – directeur des services urbains et des technologies

**Affaires nouvelles :**

21. Levée ou ajournement de la session ordinaire

**Adoptée à l'unanimité**

**232-07      Adoption du procès-verbal de la session ordinaire 27 août 2007**

**Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard**

**Et résolu :**

**Que** le procès-verbal de la session ordinaire du 27 août 2007 soit adopté et signé.

**Adoptée à l'unanimité**

**233-07      Adoption des comptes du mois d'août 2007**

**Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin**

**Et résolu :**

**Que** le bordereau numéro 2007-08 du mois d'août 2007 au montant de 188 821.94 \$ soit accepté et payé.

**Adoptée à l'unanimité**

**234-07      Période de questions**

Monsieur le maire Pierre Vallée invite les citoyens et citoyennes présents à poser leurs questions.

Les questions ont portées sur :

**Dossiers régionaux :**

- nominations au CLD : messieurs Richard Amyot et Pierre Challier;
- nomination à la SOLIDE : monsieur Claude Gravel
- étude sur le transport collectif

1. Avenue Sainte-Brigitte, travaux de réfection
2. Bâtiment des loisirs, consultation
3. Budget 2008

**Dérogations mineures – Terrains situés dans l'ancien développement domiciliaire Rivemont inc.**

---

**Considérant** l'adoption de la résolution n° 163-07, à la session ordinaire du 11 juin 2007;

**Considérant que** lors de sa réunion du 22 août dernier, le CCU a pris connaissance des demandes des propriétaires concernés et **recommande au conseil municipal d'accepter** les demandes de dérogations mineures ayant pour effet de rendre réputées conformes les dimensions et superficies des propriétés ayant déposé une demande en vertu de la résolution n° 163-07 :

**Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard**

**Et résolu :**

**D'** **accepter les demandes de dérogations mineures** suivantes ayant pour effet de rendre réputées conformes les dimensions et superficies des propriétés ayant déposées une demande en vertu de la résolution n° 163-07 :

- À la propriété localisée au 18, rue du Faucon (lot 304-p), rendre réputées conformes la largeur et la superficie du terrain qui sont respectivement de 40 mètres au lieu de 50 mètres et de 3250 mètres carrés au lieu de 4000 mètres carrés suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n°456-04 ;
- À la propriété localisée au 16, rue du Cormoran (lot 312-p), rendre réputée conforme la superficie du terrain qui est de 3080 mètres carrés au lieu de 4000 mètres carrés suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n°456-04 ;
- À la propriété localisée au 12, rue du Cormoran (lot 312-p), rendre réputée conforme la superficie du terrain qui est de 3060 mètres carrés au lieu de 4000 mètres carrés suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n°456-04 ;
- À la propriété localisée au 46, rue du Faucon (lots 304-p et 305-p), rendre réputée conforme la superficie du terrain qui est de 3140 mètres carrés au lieu de 4000 mètres carrés suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n°456-04 ;
- À la propriété localisée au 12, rue des Outardes (lots 304-p et 305-p), rendre réputée conforme la superficie du terrain qui est de 3500 mètres carrés au lieu de 4000 mètres carrés suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n°456-04 ;
- À la propriété localisée au 48, rue du Centre (lot 304-p), rendre réputées conformes la largeur et la superficie du terrain qui sont respectivement de 40 mètres au lieu de 50 mètres et de 3750 mètres carrés au lieu de 4000 mètres carrés suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n°456-04 ;
- À la propriété localisée au 4, rue du Colibri (lot 340-25-p), rendre réputées conformes la largeur et la superficie du terrain qui sont respectivement de 45 mètres au lieu de 50 mètres et de 3460 mètres carrés au lieu de 4000 mètres carrés suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n°456-04 ;
- À la propriété localisée au 36, rue du Centre (lot 305-p), rendre réputées conformes la largeur et la superficie du terrain qui sont respectivement de 45 mètres au lieu de 50 mètres et de 3700 mètres carrés au lieu de 4000 mètres carrés suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n°456-04 ;

- À la propriété localisée au 8, rue des Outardes (lot 304-p), rendre réputée conforme la superficie du terrain qui est de 3000 mètres carrés au lieu de 4000 mètres carrés suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n°456-04.

**Adoptée à l'unanimité**

**236-07**

**Dérogation mineure de Mme Céline Plourde - 88, avenue Sainte-Brigitte**

**Considérant que** madame Céline Plourde demeure au 88, avenue Sainte-Brigitte et désire démolir son cabanon existant pour en reconstruire un nouveau et ce, au même emplacement.

**Considérant que** la localisation actuelle du cabanon ne respecte par les normes prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur puisque celui-ci est situé en cour avant de la propriété, c'est-à-dire que le cabanon est situé en avant du bâtiment principal (entre la façade de la maison et l'avenue Ste-Brigitte). Le cabanon existant jouit de droits acquis en vertu de la réglementation mais sa démolition projetée entraîne automatiquement la perte de ses droits acquis;

**Considérant que** l'application de la réglementation d'urbanisme crée un préjudice sérieux au demandeur car madame Plourde est dans l'impossibilité de respecter les normes d'implantation compte tenu de la configuration et la topographie de son terrain ainsi que de la localisation de sa résidence par rapport à l'avenue Ste-Brigitte. En fait, le bâtiment principal est situé au-delà de la marge de recul avant minimale prescrite de 7,62 mètres (25 pieds) et il est situé très près de la limite arrière du terrain et de la ligne de crête du talus donnant sur la rivière Montmorency ayant pour effet de ne laisser aucun espace conforme pour implanter et construire une construction complémentaire (cabanon);

**Considérant que** ce projet de démolition et de reconstruction d'un nouveau cabanon ne crée aucun impact sur les immeubles voisins étant donné que le nouveau cabanon sera localisé au même emplacement que le cabanon existant. De plus, le projet de madame Plourde a également pour objectif d'améliorer l'aspect esthétique du cabanon existant;

**Considérant que** lors de sa réunion du 22 août dernier, le CCU a pris connaissance de la demande de madame Plourde et recommande unanimement au conseil municipal d'accepter sa demande ayant pour effet d'autoriser la reconstruction d'un cabanon sur sa propriété située au 88, avenue Sainte-Brigitte à une distance de 5,25 mètres de la ligne avant du terrain suivant les dispositions de l'article 5.2.3 du règlement de zonage n° 455-04 ainsi qu'à une distance de 1,30 mètres de la ligne de crête d'un talus au lieu de 2,00 mètres suivant les dispositions de l'article 4.5.8 du règlement de zonage n° 455-04.

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon**

**Et résolu :**

**D'** **accepter la demande de dérogation mineure** ayant pour effet d'autoriser la reconstruction d'un cabanon sur sa propriété située au 88, avenue Sainte-Brigitte à une distance de 5,25 mètres de la ligne avant du terrain suivant les dispositions de l'article 5.2.3 du règlement de zonage n° 455-04 ainsi qu'à une distance de 1,30 mètres de la ligne de crête d'un talus au lieu de 2,00 mètres suivant les dispositions de l'article 4.5.8 du règlement de zonage n° 455-04.

**Adoptée à l'unanimité**

**237-07**

**Dérogation mineure de M. Larrivée - partie du lot 376, chemin Fleming**

**Considérant que** monsieur Nelson Larrivée désire construire une résidence unifamiliale isolée sur un terrain (lot 376-P) situé sur le chemin Fleming;

**Considérant que** la configuration actuelle du lot ne respecte pas la largeur minimalement requise par la réglementation d'urbanisme en vigueur. En fait, la largeur du lot est de 5 mètres alors que la norme minimale prescrite par le règlement de lotissement est de 35 mètres;

**Considérant que** monsieur Larrivée demande donc une dérogation mineure à l'égard de la largeur du terrain afin de pouvoir construire une résidence unifamiliale isolée. Monsieur Larrivée justifie sa demande sur le fait que le terrain possède une très grande superficie permettant de respecter toutes les dispositions réglementaires d'édification (implantation, densité, marges de recul, etc.) ainsi que les normes en matière d'environnement au sujet de l'installation septique et de l'ouvrage de captage des eaux souterraines (puits) projetés. En ce sens, monsieur Larrivée considère que sa demande de dérogation mineure ne crée aucun impact sur les immeubles voisins et que son projet de construction respecte l'esprit et les objectifs de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**Considérant que** monsieur Larrivée considère également que la réglementation d'urbanisme en vigueur lui crée un préjudice sérieux car l'application de la norme prescrite par le règlement de lotissement a pour effet d'interdire son projet de construction. Monsieur Larrivée a démontré qu'il n'était pas possible d'acquérir une partie de terrain limitrophe auprès des propriétaires voisins;

**Considérant que** lors de sa réunion du 22 août dernier, le CCU a pris connaissance de la demande de monsieur Larrivée et recommande unanimement au conseil municipal d'accepter sa demande ayant pour effet de rendre réputée conforme la largeur avant du terrain (lot 376-P) situé sur le chemin Fleming qui est de 5 mètres au

lieu de 35 mètres suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n°456-04.

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon**

**Et résolu :**

**D'** **accepter la demande de dérogation mineure** ayant pour effet de rendre réputée conforme la largeur avant du terrain (lot 376-P) situé sur le chemin Fleming qui est de 5 mètres au lieu de 35 mètres suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n°456-04.

**Adoptée à l'unanimité**

**238-07** **Dépôt des soumissions - SBDL2007-05 Entretien hivernal de certaines rues privées**

---

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport d'ouverture des soumissions reçues pour l'appel d'offre public SBDL2007-05, indique que le plus bas soumissionnaire conforme est *Déneigement Brian Thomassin*.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 août 2007 à 10 h en présence de monsieur André St-Gelais, directeur des travaux publics, madame Mélanie Laroche, adjointe à la direction générale et des personnes intéressées.

N <sup>o</sup>	NOMS	TOTAL (taxes exclues)
1	DÉNEIGEMENT BRIAN THOMASSIN	164 097.26 \$
2	VALLIER OUELLET INC.	341 200.00 \$

**239-07** **Adoption du règlement n° 544-07 « Règlement amendant le règlement n° 522-06 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2007 »**

---

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 544-07 et renoncent à sa lecture.

**Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard**

**Et résolu :**

**Que** soit adopté et signé le règlement n° 544-07 « Règlement amendant le règlement n° 522-06 établissant les taux de taxes et de la tarification des différents services pour l'année 2007 ».

**Adoptée à l'unanimité**

**240-07** **Octroi du contrat pour l'entretien hivernal de certaines rues privées**

---

**Considérant** l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales;

**Considérant** l'article 70 de cette loi « Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête

d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains. »;

**Considérant** le service a été offert du 11 octobre 2006 au 1<sup>er</sup> mai 2007 à neuf rues privées dont les propriétaires avaient acceptées l'offre;

**Considérant que** le conseil a présenté par écrit aux neuf rues le coût et les conditions pour l'entretien hivernal du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 31 décembre 2010;

**Considérant que** selon cette lettre, le refus de l'entretien hivernal devait se traduire par une majorité de propriétaires de la rue privée;

**Considérant que** deux rues ont signifié leur refus;

**Considérant que** les rues suivantes sont réputées avoir acceptée l'offre d'entretien hivernal : du Faucon, chemin Fleming, du Grand-Fond, des Neiges, des Remous, Rivemont et du Val-des-Bois.

**Pour ces motifs :**

**Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard**

**Et résolu :**

**D'** octroyer le contrat pour l'entretien hivernal de certaines rues privées (1<sup>er</sup> octobre 2007 au 31 décembre 2010) au plus bas soumissionnaire conforme (voir résolution n<sup>o</sup> 239-07) soit *Déneigement Brian Thomassin* pour les sept rues mentionnées précédemment pour un montant total de 148 745,86 \$, taxes exclues.

241-07

**Dépôt des soumissions et octroi du contrat - sable salé et pierre concassée 3 mm**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport d'ouverture des soumissions reçues pour l'achat de sable salé et de pierre concassée 3 mm.

NOM DU SOUSSIONNAIRE	PRIX SABLE SALÉ <i>la tonne métrique, incluant les taxes</i>		PRIX PIERRE CONCASSÉE 3MM <i>la tonne métrique incluant les taxes</i>	
	<u>Sans</u> livraison	<u>Avec</u> livraison	<u>Sans</u> livraison	<u>Avec</u> livraison
LES ENTREPRISES P.E.B. LTÉE	15.95	23.25	28.50	35.80
TRANSPORT NORMAND LAFONTAINE	17.09	21.65	23.93	28.49
UNIBÉTON (Division de Ciment Québec inc.)	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
VALLIER OUELLET INC.	17.66	22.22	22.79	29.63

**Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin  
Et résolu :**

- D'** octroyer le contrat, **avec livraison**, pour le sable salé à TRANSPORT NORMAND LAFONTAINE au coût de 21.65 \$ la tonne métrique (incluant les taxes);
- D'** octroyer le contrat, **avec livraison**, pour la pierre concassée 3 mm à TRANSPORT NORMAND LAFONTAINE au coût de 28.49 \$ la tonne métrique (incluant les taxes).

**Adoptée à l'unanimité**

**242-07**      **Dépôt des soumissions et octroi du contrat – Appel d'offres SBDL2007-06 / Réaménagement de l'avenue Sainte-Brigitte – Phase 1**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport d'ouverture des soumissions reçues pour l'appel d'offre public SBDL2007-06 et indique que le plus bas soumissionnaire conforme est *CHARLES-AUGUSTE FORTIER INC.*

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>TRAVAUX DE BASE (TAXES INCLUSES)</b>	<b>OPTION A (TAXES INCLUSES)</b>	<b>OPTION B (TAXES INCLUSES)</b>
<b>CHARLES-AUGUSTE FORTIER INC.</b>	2 092 992.58 \$	1 952 656.32 \$	1 769 906.72 \$
<b>HENRI LABBÉ &amp; FILS INC.</b>	2 533 498.45\$	2 393 859.04 \$	2 237 758.93 \$
<b>INTER CITE CONSTRUCTION LTÉE</b>	2 152 089.21 \$	2 008 534.63 \$	1 801 165.47 \$
<b>METRO EXCAVATION INC.</b>	2 282 584.99 \$	2 149 662.31 \$	2 001 527.31 \$

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon  
Et résolu:**

- D'** octroyer le contrat pour le réaménagement de l'avenue Sainte-Brigitte, phase 1 au plus bas soumissionnaire conforme soit *CHARLES-AUGUSTE FORTIER INC.* pour l'**option B, excluant la partie III soit Éclairage** pour un montant de 1 211 358.00\$ (taxes exclues);

**Que** l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, Environnement et Parcs.

**Adoptée à l'unanimité**

243-07

**Octroi de contrat BPR– Plan directeur du réseau d’aqueduc**

**Considérant** l’offre de service daté du 23 août 2007 (P07-1361).

**Il est proposé par M. le conseiller Harmel L’Écuyer**  
**Et résolu :**

**Qu’** un contrat au coût de 21 925.00 \$ (excluant toutes les taxes) soit accordé à la firme d’ingénieurs BPR dont la place d’affaire est située au 4655, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1P 2J7 pour l’élaboration d’un plan directeur du réseau d’aqueduc de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval, incluant une modélisation hydraulique du réseau.

**D’** affecter le retour sur la taxe d’accise pour le paiement du contrat.

**Adoptée à l’unanimité**

244-07

**Octroi de contrat BPR – Plan de développement des nouveaux réseaux d’égout, d’aqueduc et pluviaux**

**Considérant** le nouveau développement soit le *Domaine Bellevue* et ceux potentiels de M. Bourbonnière et de M. Doyon.

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon**  
**Et résolu :**

**Qu’** un contrat, sur une base horaire au coût maximal de 8 000 \$ (incluant les taxes applicables) soit accordé à la firme d’ingénieurs BPR dont la place d’affaire est située au 4655, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1P 2J7 pour l’élaboration d’un plan de développement des nouveaux réseaux d’égout, d’aqueduc et pluviaux.

**D’** affecter le surplus accumulé affecté au développement économique pour le paiement du contrat.

**Adoptée à l’unanimité**

245-07

**Octroi de contrat – GéniArp**

**Considérant** les résolutions n<sup>os</sup> 243-07 et 244-07;

**Considérant** l’offre de service du 23 août 2007.

**Il est proposé par M. le conseiller Harmel L’Écuyer**  
**Et résolu :**

**Qu’** un contrat au coût de **6 700 \$** (excluant toutes les taxes) soit accordé à la firme d’arpenteurs GéniArp dont la place d’affaire est située au 4650, boulevard de l’Auvergne, Québec (Québec) G2C 2B5 pour les projets suivants :

- Relevé du réseau existant pour le plan directeur et protection incendie : 3 500 \$ (taxes exclues);

**D’** affecter le retour sur la taxe d’accise pour le paiement.

- Relevé de centre de rue pour le développement *Domaine Bellevue* (Gestion La Triade) et les développements potentiels de M. Bourbonnière et M. Doyon : 3 200 \$ (taxes exclues).

**D'** affecter le surplus accumulé affecté au développement économique pour le paiement du contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

**246-07**      **Autorisation de budget additionnel - Poursuite des recherches, secteurs Ligouri et bassin versant de la rivière aux Pins**

**Considérant** les besoins en eau potable de la Municipalité;

**Considérant** les résultats des recherches actuelles;

**Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin**

**Et résolu :**

**De** poursuivre les recherches en eau potable dans les secteurs Ligouri et bassin versant de la rivière aux Pins;

**D'** autoriser un budget additionnel de 20 000 \$ à cette fin;

**D'** affecter le retour sur la taxe d'accise pour le paiement du contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

**247-07**      **Modification du tarif – Confirmation d'évaluation et de paiement de taxes**

**Attendu** le nouveau service de confirmation d'évaluation et de paiement de taxes résultant de l'acquisition de logiciels de PG Gouvern.

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon**

**Et résolu :**

**Que** le tarif pour obtenir une confirmation d'évaluation et de paiement de taxes soit fixé à 17,50 \$, plus les taxes applicables.

**Adoptée à l'unanimité**

**248-07**      **Désignation d'une nouvelle rue, développement *Domaine Bellevue***

**Considérant** la signature du protocole pour le développement *Domaine Bellevue*;

**Considérant** la construction d'une nouvelle rue en impasse (cul-de-sac) dans le cadre du développement résidentiel situé sur le lot 259-P donnant sur la rue du Trait-Carré;

**Considérant** la proposition du promoteur de nommer la nouvelle rue « rue de la Triade » en relation avec le secteur de la rue Trait-Carré et du nom de l'entreprise du promoteur.

**Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer**  
**Et résolu:**

**De** désigner cette nouvelle rue « rue de la Triade » ;

**De** transmettre copie de la présente résolution à la Commission de Toponymie du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

249-07

**Autorisation de signature – directeur des services urbains et des technologies**

**Attendu** l'absence de monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier du 13 au 30 septembre 2007.

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon**  
**Et résolu:**

**D'** autoriser monsieur Jean-François Guillot, directeur des services urbains et des technologies à signer, en l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier pour la période précédemment mentionnée, pour et au nom de la municipalité les documents suivants :

- Chèques en cas de situations d'urgences;
- Les accusés de réception pour les demandes d'accès aux documents et aux renseignements personnels;
- Documents notariés pour les projets suivants :
  - Acquisition de la rue du Centre, résolution n° 223-07;
  - Servitude pour la conduite d'aqueduc existante sur le lot 259-P, résolution n° 224-07.

**Adoptée à l'unanimité**

**Affaires nouvelles :**

250-07

**Levée de la session ordinaire**

**Il est proposé, à 20 h 35 par M. le conseiller Harmel L'Écuyer**  
**Et résolu :**

**De** lever la session ordinaire.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**PIERRE VALLÉE**  
Maire

---

**GAÉTAN BUSSIÈRES**  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier